



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU VAR

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Toulon, le 10 JAN. 2019

Le Préfet

à

Service Eau et Biodiversité  
Bureau Police de l'Eau

Affaire suivie par :  
M. Jean-Baptiste GROSSO  
Téléphone 04 94 46 80 62  
Fax 04 94 46 82 09  
Courriel : [ddtm-sebio@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sebio@var.gouv.fr)

**Société Civile Particulière AGPM**  
représentée par Mme Orlanne DELORD DELVAL  
rue Nicolas Appert  
83100 TOULON

**Lettre Recommandée avec Accusé de Réception**

**Objet :** Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement : construction d'un ensemble immobilier rue Nicolas Appert à Toulon

**Référence :** SEMA/JBG/N° D 1883 / 83-2019-00154

**Copies à :**

- Monsieur le Maire de Toulon – Hôtel de Ville – avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON
- Service Départemental du Var de l'Agence Française pour la Biodiversité
- DDTM – Service Eau et Biodiversité – Bureau Assainissement
- Bureau d'études CERRETTI – Square de l'Arboretum bât D2 – ZAC de la Millone – 59 rue de Saint-Mandrier – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

Madame,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à votre projet de :

**CONSTRUCTION D'UNE ENSEMBLE IMMOBILIER SIS RUE NICOLAS APPERT  
SUR LA COMMUNE DE TOULON**

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro D 1883 / 83-2019-00154 à la date du 7 août 2019.

Après dépôt des pièces manquantes le 5 septembre 2019, il a fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 13 septembre 2019, qui vous a été notifié le 17 septembre 2019.

Après analyse de votre dossier, et des éléments modificatifs déposés le 21 novembre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

**Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

1/2

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux ou l'exercice de l'activité objet de votre déclaration doivent intervenir dans un **déla**i de **trois ans** à compter de la date de déclaration. À défaut, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

Copies du présent courrier, du récépissé et du dossier de déclaration sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Toulon, où cette opération doit être réalisée. Le courrier et le récépissé de déclaration seront affichés en mairie pendant une durée minimale d'un mois, le dossier de déclaration étant tenu à disposition du public en mairie pendant cette même durée.

Le courrier et le récépissé seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var, durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous rappelle que votre opération doit être **entièrement conforme** au dossier de déclaration.

Le dossier loi sur l'eau a valeur d'**engagement de votre part** à respecter l'ensemble des dispositions qui y sont décrites.

**Le service chargé de la Police de l'Eau et l'Agence Française pour la Biodiversité** devront être avertis, au moins **15 jours à l'avance**, de la date de début des travaux.

Mon service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
La chef du service Eau et Biodiversité,



Chantal REYNAUD